

BROCANTE
VIDE-GRENIERS
COLLECTION
ARTISANAT

DIMANCHE 19 AVRIL 2026

Organisation
Animation des communes
Siret 483 003 430

Cadre réservé à l'organisation

Stand N°

Particulier

Professionnel

Reçu le : / .../2026

Réglé par :

Nom Prénom

Adresse

Ville.....Code postalTél :

Pièce d'identité : (C.N.I., passep., perm. de cond.) Numéro: (chiffres et lettres).....

Par préfecture de : Délivré (e) le.....

Véhicule ayant servi au transport des objets : MarqueN°

Nom du Propriétaire du véhicule.....

N° RCS, SIRET, DATE de délivrance départ. (Pour les professionnels).....

Pièces à fournir

Votre inscription devra être obligatoirement accompagnée de votre règlement établi à l'ordre de: (EUROPUCIER)

Pour les particuliers:

Photocopies recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels:

Photocopies du récépissé de revendeur d'objets mobiliers ou de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

1 seul véhicule autorisé par emplacement réservé

Pour tous: Joindre une enveloppe timbrée si vous désirez une confirmation.

STAND COUVERT

1 stand couvert sous la halle
Martin de

28€

4 mètres linéaires
sur 3 mètres de profondeur (dans la limite des places disponibles)
Possibilité de laisser son Véhicule à proximité

Nombre de stands souhaités :

Je joins à ma réservation un chèque de :

28€ x empl. =

STAND NON COUVERT

4 mètres linéaires

20€

Possibilité de laisser son Véhicule de tourisme si la longueur de celui-ci est inférieure à 4 mètres
6 mètres pour un fourgon

Nombre de stands souhaités :

Je joins à ma réservation un chèque de :

20€ x empl. =

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner à :

EUROPUCIER
285 chemin de la Charrière
38 450 LE GUA
tél. : 06 13 25 30 24
ou : 04 76 33 08 05
CLÔTURE INSCRIPTIONS
Mercredi 15 avril 2026



Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usages m'appartenant et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation ci-joints.

Lu et approuvé. Signature.....

Date :/...../2026

BROCANTE de MOIRANS du DIMANCHE 19 AVRIL 2026

1 seul véhicule autorisé par emplacement réservé



**Règlement intérieur
(à conserver par l'exposant)**



1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.
CLOTURE DES INSCRIPTIONS MERCREDI 15 AVRIL 2026.
2. L'accueil des exposants sera assuré sur le PARKING de la HALLE MARTIN.
Présentation obligatoire à l'accueil avant toute installation.
3. L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h30. La vente au public de 9h00 à 16h00. Le démontage des stands est interdit avant 15h30.
4. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les versées restent acquises aux organisateurs.
5. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
6. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
7. LA VENTE D'ARMES ET ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.
La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis. Des tables ou parasols peuvent être loués sur place (3 euros / l'unité) dans la limite des stocks disponibles.
8. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
9. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.
10. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8h30 et 16h30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
11. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
12. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
13. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
14. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
15. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.
- 16. Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle)**